

ISSN 1016-9954



N° 73 · septembre 2004 · version française

Commission  
Internationale  
pour la  
Protection  
des Alpes

Internationale  
Alpenschutz-  
kommission

Commissione  
Internazionale  
per la Protezione  
delle Alpi

Mednarodna  
komisija za  
varstvo Alp

Allemagne  
Autriche  
France  
Italie  
Liechtenstein  
Slovénie  
Suisse



## Convention alpine: le décollage serait possible

# Le tortillard de la Convention alpine

Chère lectrice, cher lecteur,

La Convention alpine offrirait une base précieuse pour la collaboration à l'échelle alpine, au-delà des frontières linguistiques et nationales. En tant que concept général de protection et de développement durable d'une grande région, elle pourrait ouvrir des perspectives réjouissantes pour la population et l'environnement. Mais elle reste peu connue du public et son application ne progresse que très lentement.

problèmes actuels de l'espace alpin, ce qui compromet de multiples possibilités de collaboration.

Nous avons besoin de toute une série de mesures concrètes pour que la Convention alpine puisse enfin exprimer pleinement son potentiel pour les habitants et la nature de l'espace alpin. Le présent CIPRA-Info est consacré à cette problématique, en préambule à la 8ème Conférence alpine qui réunira les ministres de l'environnement des Etats alpins et de l'UE, le 16 novembre à Garmisch-Partenkirchen. La CIPRA a adopté une résolution à ce sujet, reproduite dans le présent numéro et comprenant des revendications concrètes en vue d'accélérer le rythme. Je souhaite pour les Alpes que l'on ose enfin aller de l'avant.

Je profite de cet éditorial pour prendre congé de vous. Après neuf ans à la tête de CIPRA-International, j'ai décidé de ne plus me porter candidat cet automne. Je continuerai à rester lié à la CIPRA de diverses manières. J'espère qu'il en ira de même pour vous, afin que nous œuvrions ensemble pour assurer l'avenir de nos Alpes.

Avec mes meilleures salutations.

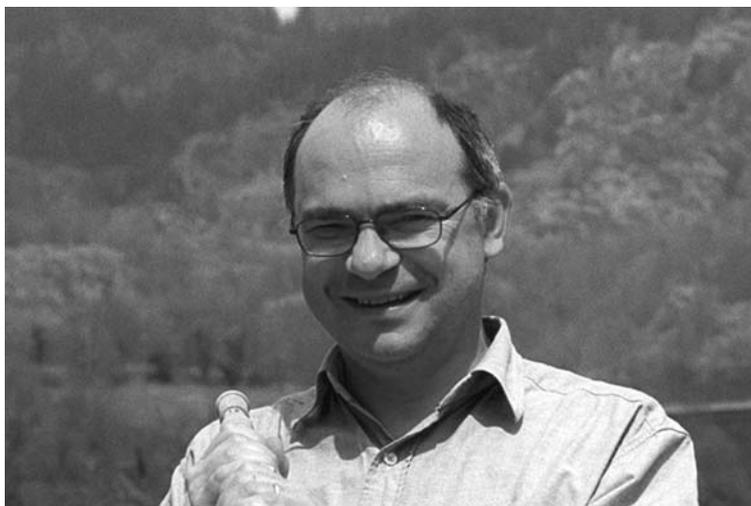
Votre



Andreas Weissen  
Président de CIPRA-International de 1995 à 2004

L'Allemagne, qui préside la Conférence alpine, s'est sincèrement efforcée d'accélérer le rythme de ce tortillard au cours des deux dernières années. Mais le secrétariat permanent n'a commencé à aller au charbon et à donner une impulsion qu'au début du premier semestre 2004. Trois parties contractantes - l'Italie, la Suisse et l'UE - sont même encore en train de se demander si elles veulent poursuivre le voyage, et sous quelle forme, et si elles souhaitent ratifier les protocoles d'application de la Convention alpine. L'Italie aimerait même faire dérailler le wagon «protocole Transports». Et la plupart des parties contractantes ne veulent rien savoir des wagons supplémentaires «protocole Population et culture» et «protocole Régime des eaux».

Tout cela met à mal la patience de la population et des observateurs et éveille le soupçon du manque de motivation des parties contractantes à résoudre les



© Andreas Weissen

# Editorial

# SOMMAIRE



## Convention alpine : le décollage serait possible

4 Décollage retardé pour la Convention alpine

6 Voir la Convention alpine comme une chance



7 Résolution : Revendications de la CIPRA aux organes de la Convention alpine

8 La population, cheville ouvrière de la mise en œuvre de la Convention

## Livre blanc / Liste noire

9 Mobilité dans la vallée de l'Achental : engagement des citoyens en faveur de leur région



9 Les Alpes sous les roues des véhicules tout-terrain

## Représentations nationales de la CIPRA

10 CIPRA-Allemagne : une large palette de thèmes

11 «Avenir dans les Alpes» : Réveiller les forces des Alpes

**News** 12 Les 80 ans de Wolfgang E. Burhenne



Image de couverture: le stade de saut à ski de Bergisel, à Innsbruck

# Décollage retardé pour la Convention alpine

**En novembre 2002, l'Allemagne a succédé à l'Italie pour deux ans à la présidence de la Conférence alpine. Malgré le travail efficace mené par ce pays, la Convention alpine est encore loin de décoller. Plusieurs Etats bloquent la ratification des protocoles d'application, menaçant ainsi les progrès déjà effectués.**



**2002: l'Allemagne reprend la présidence de la Conférence alpine**

Réd. L'Allemagne est le premier pays à avoir présenté un catalogue d'objectifs pour ses deux ans de présidence, sous la forme d'un programme en dix points. On mesure ainsi le succès de la Convention alpine. On constate en résumé que la présidence a beaucoup fait mais que plusieurs Etats n'ont pas travaillé très sérieusement à la mise en œuvre de la Convention.

## **Fonctionnalité retardée pour le secrétariat permanent**

Le premier des dix points prévoit d'établir le plus rapidement possible la pleine fonctionnalité du secrétariat permanent d'Innsbruck et de l'antenne de Bolzano. Cependant, le secrétaire général ad intérim a commencé à travailler plus tard que prévu et il a en grande partie renoncé à mener un travail de fond, arguant d'un personnel trop restreint. Il a fallu attendre 2004 pour que le secrétariat produise des documents substantiels et amorce son travail de communication.

## **Comité de vérification**

Le comité de vérification nouvellement constituée a pour tâche importante de veiller au respect et à la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles par les parties contractantes. Dans ce but, elle a développé sous la présidence allemande les directives concernant le contenu des rapports réguliers à fournir par les Etats au sujet de leurs mesures de mise en œuvre. Si la VIIIème Conférence alpine approuve le questionnaire, les Etats devront pour la première fois en 2005, rendre compte sur cette base, de manière globale et contrôlable, de leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention alpine et ses protocoles.

## **Protocole Transports menacé par l'Italie**

Dans le domaine des transports, une des priorités de la présidence était de faire avancer la signature et la ratification du protocole Transports par toutes les parties contractantes, y compris l'Union européenne. La situation a malheureusement peu progressé dans ce domaine. L'Union européenne persiste dans sa léthargie et l'Italie envisage de ratifier tous les protocoles excepté celui consacré aux transports. C'est là un coup dur pour une politique des transports commune et viable. Cette attitude remet en question les progrès obtenus au cours des dernières années.

Le groupe de travail qui s'est réuni pour traiter du

thème de l'application commune du protocole Transports, a actualisé un rapport préexistant sur les activités de mise en œuvre des parties contractantes et contribué ainsi à l'échange d'expériences.

## **Bientôt un système d'indicateurs à l'échelle alpine**

Depuis quelques années, un groupe de travail de la Convention alpine s'emploie à déduire de la Convention et de ses protocoles, des objectifs de qualité (environnementale). Ce processus a aujourd'hui abouti. Il s'agit maintenant d'élaborer un système d'indicateurs à l'échelle alpine afin de pouvoir établir des comptes rendus réguliers dans le cadre d'un rapport de qualité alpin. Il sera particulièrement important de présenter bientôt au public des résultats visibles.

## **Débuts timides d'un réseau sur le thème des catastrophes naturelles**

Compte tenu qu'il existe un lien toujours plus clair entre les impacts du changement climatique et la fréquence ainsi que l'intensité des catastrophes naturelles, la présidence a envisagé d'améliorer la prévention des risques. Le but fixé, relativement modeste, a été atteint : préparer pour la VIIIème Conférence alpine de novembre 2004 une résolution politique sur le thème des catastrophes naturelles, afin d'intensifier la collaboration sur le terrain. Le Liechtenstein a fixé de premiers jalons dans ce domaine avec une conférence, mais le travail concret de mise en réseau débutera en 2005 au plus tôt.

## **Les idées créatives pour des formes de tourisme durable restent rares**

La présidence souhaite favoriser et promouvoir les idées créatives, comme par exemple un concours pour le tourisme durable. Avec le manque d'imagination et la mentalité rétrograde qui sévissent actuellement dans le tourisme de masse, cela permettrait de faire avancer les choses et de mettre en lumière les avantages de la Convention alpine. Hélas, rien n'a encore été entrepris dans ce but.

## **Espaces protégés transfrontaliers dans l'espace alpin**

La délimitation d'espaces protégés appropriés dans l'espace alpin représente un moyen décisif de mettre

en œuvre la Convention et en particulier de préserver la biodiversité unique des Alpes. La présidence s'engage pour élargir par-delà les frontières la collaboration qui s'est développée jusqu'ici dans le domaine de la garantie et de la gestion des espaces protégés des Alpes et pour faire progresser la délimitation d'espaces protégés transfrontaliers. Dans ce but, le Réseau Alpin des Espaces Protégés doit élaborer une proposition de projet qui présente un état des lieux du réseau alpin des espaces protégés et des relations unissant ces espaces protégés et définit des compléments appropriés à ces relations. Différents Etats et collectivités publiques ont laissé entendre qu'ils pourraient apporter un soutien financier à ce projet.

### Population et culture : un flop

La présidence a jugé que le thème «Population et culture» était une question importante et qu'il s'agissait de s'entendre dans un bref délai sur les aspects qui n'avaient pas été suffisamment pris en compte par la Convention et les protocoles et qui devaient donc faire l'objet d'un instrument spécifique. La présidence italienne du groupe de travail responsable a compliqué et contrarié ce travail. Grâce à l'intervention d'Etats et d'observateurs, on a néanmoins identifié des priorités thématiques qui pourraient définir le cadre d'un protocole «Population et culture» de la Convention alpine. Une majorité d'Etats paraît toutefois d'avis qu'il faudrait élaborer un instrument peu contraignant, comme une déclaration. La CIPRA a souligné à différentes reprises qu'il serait très malséant vis-à-vis de la population de l'espace alpin de choisir précisément pour tout ce qui touche à la «Population» une forme légale moins contraignante que pour les autres thèmes de la Convention. La CIPRA ne participerait donc pas à l'élaboration d'une déclaration qui n'aurait aucun effet sur le plan légal et ne serait pas soumise à mise en œuvre.

### De premiers liens avec d'autres régions de montagne

La mise en relation de la Convention alpine avec d'autres régions de montagne du monde devrait apporter une nouvelle contribution au «Partenariat international pour le développement durable dans les régions de

montagne», décidé en 2002 au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg. Dans ce but, différentes parties contractantes de la Convention alpine ainsi que la présidence allemande ont mis sur pied des activités afin d'étendre la collaboration avec les régions de montagne des Carpates, du Caucase et d'Asie centrale.

### Des retards pour le plan de travail sur plusieurs années

A l'occasion de la VIII<sup>ème</sup> Conférence alpine, il est prévu pour la première fois d'adopter pour la Convention alpine un plan de travail sur plusieurs années qui définira des objectifs, des mesures et des projets concrets. Un projet de plan de travail avait été promis pour le printemps 2004 par le secrétariat permanent. Toutefois, il n'a été terminé qu'à la mi-août et il devrait être remanié début septembre lors d'une réunion. Les observateurs et les ministères des parties contractantes n'ont donc pu discuter ce projet en détail. Il reste à espérer que cette discussion aura été menée à bien d'ici à la Conférence alpine. Pour la première fois, la Convention alpine disposerait ainsi d'un planning sur le long terme avec des directives concrètes.

### Succès de la Convention menacé par des rythmes différents

On peut tirer un bilan mitigé de cette brève rétrospective des deux dernières années : la Convention alpine a progressé sur quelques points. Si le secrétariat permanent poursuit le travail professionnel dans lequel il ne s'est malheureusement lancé qu'au cours du premier semestre 2004, il jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la Convention alpine. Parallèlement, le secrétariat peut contribuer à mieux faire connaître au public la Convention alpine. Mais si l'Italie et la Suisse continuent de jouer leur petit jeu et veulent renégocier différents protocoles, la Convention alpine pourrait bien piquer du nez avant même d'avoir décollé. Il s'agirait aussi à l'Union européenne de faire un pas en direction d'une Europe des régions et de soutenir activement cette première convention pour le développement durable d'une région de montagne.



© Bergisel Betriebsgesellschaft m.b.H

**Convention alpine: différents Etats empêchent son décollage**

#### Etat de la ratification

**Ont ratifié tous les protocoles : le Liechtenstein, l'Allemagne, l'Autriche et la Slovénie.**

**Ont ratifié une partie des protocoles : la France et Monaco.**

**La Suisse, l'Italie et l'Union européenne n'ont encore ratifié aucun protocole.**

**La plupart des protocoles ont été ratifiés par la majorité des parties contractantes.**

**Etat : fin août 2004. Informations actuelles : [www.cipra.org](http://www.cipra.org)**

# Voir la Convention alpine comme une chance

**Alors que la Convention alpine existe depuis plus d'une décennie, une impatience croissante se fait sentir au sein de la population alpine. Ce sont surtout les adversaires de la Convention qui sont connus du public alors que les opportunités offertes à la population par la Convention alpine ne font pas l'objet d'un travail de communication suffisant.**



© CIPRA

Réd. Il y a 52 ans, lors de sa fondation, la CIPRA appelait de ses vœux un traité en faveur de la protection des Alpes – une Convention alpine. Elle a déjà dû attendre 39 ans pour voir son souhait réalisé. Mais sa patience n'a pas fini d'être mise à l'épreuve avec la signature de la Convention. Une ONG a souvent du mal à comprendre pourquoi les administrations peuvent être si lentes et si inefficaces et les politiciens si timorés. Après la signature de la Convention en 1991, il a fallu presque cinq ans pour que ce traité international entre en vigueur et presque une décennie pour que la Convention s'applique à tous les Etats alpins et à l'UE. Pour être précis, l'Italie n'a même rallié la Convention qu'en 2004, ce que les autres parties contractantes sont prêtes à ne pas relever.

## On joue au chat et à la souris

Dans les années 1980, différentes catastrophes naturelles et le terrible accident de Tchernobyl ont sensibilisé la population aux intérêts de la protection de l'environnement. Il y avait donc une forte pression sur les milieux politiques. Dans ce climat, il a été possible de mettre sur les rails la Convention alpine comme un traité profitant non seulement à la protection de l'environnement mais aussi au développement durable au sens très large.

Ce sont les protocoles d'application - sur les thèmes du tourisme, de l'agriculture de montagne, de la protection de la nature et de l'entretien des paysages, des transports, de l'énergie, etc. - qui viennent apporter de la substance à la Convention. Durant la deuxième moitié des années 1990, les thèmes environnementaux ont perdu en importance dans les agendas politiques des Etats. La Convention a également été quelque peu mise de côté. Les milieux politiques ne voulaient pas reconnaître ouvertement qu'ils ne considéraient plus ces thèmes comme importants ; les activités n'ont donc pas été entièrement gelées. Mais plusieurs Etats se sont opposés à la création d'un secrétariat permanent pour la Convention, ce qui aurait pourtant été la condition d'un travail profes-

sionnel. Et l'on a pendant des années mis au placard le protocole Transports, considérée comme «insoluble».

## Un tournant encore à prendre

La situation a changé en 2000 quand les ministres de l'environnement des pays alpins et de l'UE ont adopté lors de la VIème Conférence alpine de Lucerne un protocole Transports largement favorable à une politique des transports moderne dans les Alpes. Lors de cette même conférence, il a été décidé de doter la Convention alpine d'un secrétariat permanent. Mais l'emplacement du secrétariat et le secrétaire général ad interim n'ont été choisis que deux ans plus tard.

Le secrétariat a commencé à travailler avec un certain retard et n'a fourni un travail concret qu'à partir de 2004. En même temps, plusieurs Etats et l'UE tardent encore à ratifier les protocoles. Dans l'état actuel des choses, la Convention alpine intéresse surtout ceux qui la combattent. En Suisse, il s'agit d'abord de l'association economiesuisse, qui lutte dans une approche néo-libérale contre l'aide aux régions de montagne, et de partis hostiles à l'Europe. En Italie, le lobby des transporteurs et des constructeurs routiers contrecarre la ratification du protocole Transports.

## La Convention alpine doit faire valoir ses atouts

L'impatience est croissante. La population a beaucoup entendu parler de la Convention alpine mais surtout par les lamentations de ses adversaires. Si les partisans d'un développement durable dans les Alpes n'arrivent pas à montrer tout le potentiel que recèle la Convention alpine pour l'environnement, la population et l'économie dans l'espace alpin, la Convention alpine aura la tâche difficile dans les années à venir. Le secrétariat permanent devra faire connaître, beaucoup plus efficacement que jusqu'ici, les atouts de la Convention alpine comme instrument de développement durable et de promotion des régions de montagne. Mais cela ne peut se faire qu'en arrivant à vaincre la politique d'entrave de certains Etats et la léthargie de l'Union européenne.

**1991 : signature de la Convention alpine par les ministres de l'environnement**



© CIPRA

<sup>1</sup> Après que Monaco fut devenue partie contractante de la Convention alpine, tous ceux qui n'ont ratifié la Convention qu'après Monaco, ne purent devenir parties contractantes qu'en ratifiant la Convention alpine et le protocole additionnel sur l'admission de Monaco. L'Italie a attendu 2004 pour ratifier le protocole Monaco.

# Résolution : Revendications de la CIPRA à l'attention des organes de la Convention alpine

Été 2004

## Ratification de tous les protocoles par toutes les parties contractantes

Le processus de mise en œuvre de la Convention alpine s'est concrétisé après l'entrée en vigueur des protocoles d'application. Par leur signature, les Etats alpins se sont engagés formellement et réciproquement dans le sens du développement durable. Il est intolérable que ce processus soit remis en question du fait qu'une partie des Etats alpins n'ont pas encore intégré les protocoles dans leur législation nationale. C'est la raison pour laquelle la CIPRA demande aux Etats contractants qui n'en ont ratifié aucun (Italie et Suisse) ou qui ne les ont pas tous ratifiés (France et Principauté de Monaco) de rattraper leur retard au plus vite.

L'Union européenne en tant que partie contractante est également mise à contribution afin qu'elle renforce son engagement dans le processus alpin en ratifiant tous les protocoles et en invitant ses Etats membres à en faire autant.

## Rédiger des protocoles manquants - priorité pour les thèmes «Population et Culture» et «Régime des eaux»

La CIPRA demande que les travaux de rédaction de protocoles soient lancés au plus vite sur les thèmes mentionnés dans l'article 2 alinéa 2 de la Convention cadre et qui n'ont pas encore été traités. La priorité doit être accordée aux domaines «Population et Culture» et «Régime des eaux».

Il est en effet inquiétant que le thème «Population et Culture» ne fasse pas encore l'objet d'un protocole alors qu'il est cité en premier dans la Convention cadre et qu'un groupe de travail présidé par l'Italie travaille sur ce thème depuis quelques années. On éveille auprès des habitants des Alpes l'impression que les intérêts de la population ont moins d'importance que les préoccupations environnementales et économiques. La CIPRA sollicite la VIIIème Conférence alpine afin qu'elle mette à l'ordre du jour de la IXème Conférence alpine l'adoption d'un protocole «Population et Culture».

La CIPRA regrette sincèrement qu'il n'ait pas été possible de donner le coup d'envoi pour l'élaboration d'un protocole «Régime des eaux» à l'occasion de l'Année internationale de l'Eau 2003. Il est nécessaire que l'on traite dans le cadre de la Convention alpine des problématiques qui ne sont pas couvertes par les législations nationales ou la directive-cadre sur l'eau de l'UE. Parmi celles-ci, on peut citer par exemple la protection des glaciers, la prise en compte des effets environnementaux externes de l'exploitation des ressources en eau ainsi que d'autres domaines spécifiquement alpins. C'est pourquoi la CIPRA demande aux parties contractantes d'accorder beaucoup plus d'attention à ce thème dans les deux années à venir.

## Impliquer régions et communes

La Convention alpine offre un cadre innovateur pour un développement durable dans les Alpes. Elle ne pourra s'ancrer dans la pratique que si son importance est reconnue au niveau des communes et des régions. C'est la raison pour laquelle les parties contractantes sont sollicitées pour travailler plus étroitement avec la base et impliquer celle-ci dans les travaux de la Convention alpine. Pour ce faire il faut aussi élaborer un module de formation «Mise en œuvre de la Convention alpine» pour les différents niveaux administratifs.

## Fonds pour la mise en œuvre : soutenir des réseaux et des projets

La Convention alpine ne peut être vivante que si des initiatives de mise en œuvre et des réseaux comme par exemple le réseau de communes «Alliance dans les Alpes», le Réseau Alpin des Espaces Protégés (Alparc), le Comité scientifique international sur la recherche alpine (ISCAR) ou la communauté d'intérêts «Ville des Alpes de l'Année» contribuent à faire passer ses idées. C'est pourquoi ces réseaux et projets pour la mise en œuvre de la Convention alpine doivent être encouragés. En outre il s'agit de favoriser des campagnes d'information. Il faut également construire ou élargir les ponts en direction d'autres régions de montagne dans un esprit de solidarité. La CIPRA estime qu'il est nécessaire de créer un fonds pour soutenir les réseaux alpins et les initiatives de coopération transfrontalière entre régions de montagnes ainsi que pour soutenir des projets de mise en œuvre de la Convention alpine.

## Capacité de fonctionnement du SOIA et du comité de vérification

La CIPRA sollicite les parties contractantes de la Convention alpine de mettre à disposition suffisamment de fonds afin d'assurer le fonctionnement du Système d'Observation et d'Information des Alpes SOIA du fait de l'importance de cet instrument pour les praticiens de l'espace alpin tout autant que pour un travail efficace dans le domaine des relations publiques. Ceci implique la détermination de sujets prioritaires sur lesquels l'effet de la Convention alpine devrait être vérifié. Ces thèmes pourraient par exemple inclure les transports (diminution du trafic et de ses impacts), l'agriculture (sauvegarde durable des paysages ruraux traditionnels, des races animales et des plantes domestiques, des techniques et des produits agricoles), la diversité biologique (œuvrer à réduire le nombre des espèces en voie d'extinction sur les listes rouges) et le tourisme (stopper la destruction de paysages vierges par de nouvelles installations touristiques). Le comité de vérification aura également un rôle très important pour présenter un état des lieux de mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles d'application. C'est pourquoi il doit commencer immédiatement à fonctionner sur la base des préparatifs effectués sous la présidence allemande. Les travaux de vérification doivent se faire en étroite collaboration avec le Secrétariat permanent et le SOIA.

## Réaliser des initiatives de mise en œuvre à tous les niveaux

La CIPRA a présenté des plans d'action concrets en 1996 et 2000 contenant des exemples de mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles d'application. Afin que la Convention ne reste pas un tigre de papier, il est nécessaire que des politiques et des programmes basés sur ses contenus soient élaborés au niveau des Etats et des régions, niveaux qui sont en mesure de mobiliser les ressources nécessaires pour orienter le développement des Alpes vers la durabilité. La CIPRA demande aux parties contractantes de la Convention alpine de réaliser des actions de mise en œuvre concrètes accompagnées du travail d'information nécessaire.

Le Bureau de la CIPRA :

Andreas Weissen  
président

Helmuth Moroder  
1<sup>er</sup> vice-président

Katharina Lins  
2<sup>ème</sup> vice-président

Josef Biedermann  
trésorier

# La population, cheville ouvrière de la mise en œuvre de la Convention alpine

**Le contenu de la Convention alpine met clairement en avant les intérêts des acteurs de l'espace alpin, en intégrant aussi bien que possible les éléments permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants. Pourtant, quelques acteurs alpins associent la Convention à un diktat qui vient d'en haut. L'élaboration du protocole «Population et culture» est l'occasion de montrer qu'une démarche participative est possible dans le contexte d'une convention internationale.**



© CIPRA

Réd. La Convention alpine, lors de la rédaction du texte cadre, était en avance sur son temps. Avant que le concept de développement durable n'apparaisse dans le vocabulaire politique, elle lui avait déjà donné un contenu. L'article 2 de la convention cadre aborde les thèmes à traiter en commençant par «population et culture». Ceci n'est pas dû au hasard mais bien à la conscience que la résolution des problèmes auxquels sont confrontées les Alpes ne se résolvent qu'en impliquant les acteurs concernés.

## Donner un cadre au développement des Alpes

Afin de donner vie à un processus alpin, il est nécessaire de concevoir un protocole «Population et culture» qui donne un cadre aux activités menant à dynamiser économiquement et culturellement les Alpes. Un des thèmes importants identifiés par le groupe de travail «Population et culture» concerne les villes alpines, porteuses du développement économique. Leur avenir passe par une plus étroite collaboration entre elles ainsi que par une plus grande solidarité avec leur périphérie. La cohésion territoriale est un des grands défis des Alpes dans les prochaines décennies. Ces collaborations entre acteurs ne sont possibles que si l'échange culturel peut se faire. C'est un des rôles de la Convention que de créer des plateformes dynamisant l'échange et la compréhension entre les quatre cultures principales alpines.

## Pourquoi cette crainte d'un protocole «population et culture» ?

La décision de lancer des travaux est souvent due à la pression d'un groupe d'intérêt, et non à une initiative issue des autorités responsables de la Convention. En estimant que la population et la culture sont à placer en tête de liste des thèmes à traiter sous la forme de protocoles, un signe fort a été donné en direction des groupes concernés. Ceci est tout à fait moderne et innovateur mais entraîne de nombreuses incertitudes, à tel point que la majorité des Etats alpins semblent privilégier une forme non contraignante telle une déclaration ou une résolution. Si une telle décision intervenait lors de la prochaine Conférence alpine, la CIPRA se retirerait des travaux du groupe de travail.

## Manque de transparence et de communication

Les protocoles actuels, dont le contenu de la majorité est innovateur et moderne, ont été rédigés sans grande transparence. Leur qualité intrinsèque n'est pas reconnue, et ce du fait de l'absence de participation au cours de leur élaboration. Cela n'enlève rien à leur qualité, mais de nombreux problèmes se posent au moment de la mise en œuvre. La plupart des acteurs aurait certainement adhéré au contenu si la démarche les avait impliqués plus étroitement.

La CIPRA, dans l'élaboration des protocoles actuellement signés et partiellement ratifiés, a consulté ses réseaux afin de donner le plus de relevance possible à ses prises de position. Si lors de la rédaction de protocoles concernant des domaines techniques (énergie, transports, aménagement du territoire etc.), il était plus ou moins concevable que les Etats ne se lancent pas dans des consultations participatives, il est inconcevable de se soustraire à une telle démarche pour le protocole sur la population et la culture. Reste qu'un des talons d'Achille de la Convention est son manque de dynamisme dans la communication et l'information. Des améliorations sont attendues du fait de l'entrée en activité du secrétariat permanent et des travaux du SOIA (Système d'Observation et d'Information des Alpes).

## Participation, un chantier à lancer dans le cadre de la Convention

Sur la base des travaux effectués par le groupe de travail «Population et culture», la CIPRA est convaincue qu'il est possible de lancer aujourd'hui une large consultation interactive. Il ne s'agit pas simplement d'informer les acteurs impliqués, mais de créer les conditions pour une discussion active. La simple information unilatérale n'est pas suffisante. L'objectif consiste à motiver les acteurs afin qu'ils se sentent concernés et qu'ils participent à l'élaboration de ce protocole. Pour ce faire, il faut d'une part une conviction politique, d'autre part s'en donner les moyens en terme de compétence, de temps et de finances.

**Un protocole «Population et culture» peut favoriser la dynamique économique et culturelle.**

Exemple livre blanc

## Mobilité dans l'Achental : engagement des citoyens en faveur de leur région

Réd. Dix communes allemandes et autrichiennes de l'Achental, une vallée située entre Chiemsee en Bavière/D et Kaisergebirge dans le Tyrol/A, se sont regroupées depuis 2000 au sein d'une association «Modèle écologique de l'Achental». Le but de cette initiative est de préserver durablement la qualité de l'espace de vie transfrontalier en développant des idées et des projets communs. La région se caractérise par des paysages ruraux cultivés depuis des siècles, qu'il est prévu de préserver. Pour soutenir l'agriculture traditionnelle, les communes commercialisent des produits agricoles et artisanaux de l'Achental, sous le label «Qualität Achental». En outre, les exploitations agricoles reçoivent le sigle «Paysages culturels de l'Achental» lorsqu'elles appliquent une gestion économe des ressources et qu'elles mettent en œuvre des mesures d'entretien du paysage. La population est invitée à participer activement à la vie des communes. Des groupes d'initiative ont donc été créés afin que les habitants puissent partager leurs idées. Afin de rendre le modèle écologique de l'Achental accessible

à un large public, depuis 2003 deux conseillers régionaux informent la population dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement. Ils soutiennent aussi les projets actuels d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les jeunes aux paysages naturels et culturels uniques de l'Achental. Le projet «Stratégies de mise en œuvre pour la valorisation de la nature et du paysage dans le tourisme» a été lancé en 2003 dans le cadre du modèle écologique de l'Achental. Il s'agit d'un projet Interreg IIIB «DYNALP» bénéficiant du soutien de l'UE et répondant aux directives de la Convention alpine. Infos: <http://www.oekomodell-achental.d>, [www.dynalp.org](http://www.dynalp.org)

© Verein Ökomodell Achental e.V.



**Paysage culturel de l'Achental : un label pour une gestion responsable.**

Protocole Agriculture de montagne : article 9  
Méthodes d'exploitation respectueuses de la nature. Produits typiques  
Les Parties contractantes s'engagent à adopter toutes les mesures nécessaires (...) afin de favoriser l'emploi et la diffusion, dans les zones de montagne, de méthodes d'exploitation extensive, respectueuses de la nature et caractéristiques du lieu et de protéger et de valoriser les produits agricoles typiques (...).

Exemple liste noire

## Les Alpes et les véhicules tout-terrain

Réd. : La 12<sup>ème</sup> édition de la «Transvalquad - Le salon européen du quad» s'est déroulée au mois de juillet 2004 à Valloire/F, en Savoie. Au milieu des montagnes, entre 1500 et 2700 mètres d'altitude, plus de 2500 conducteurs de quads ont pu donner libre cours à leur passion de la moto tout-terrain à quatre roues, sur environ 150 km de pistes. Les cours d'eau à l'écart de l'itinéraire prévu se sont avérés particulièrement attractifs. Par ailleurs, le mécontentement grondait avant même la manifestation officielle car les quads ont roulé sur les itinéraires établis par les autorités avant qu'ils aient été ouverts à la circulation. En outre, les véhicules ont emprunté des chemins privés alors que les propriétaires s'y étaient expressément opposés. Pendant cinq jours, les amateurs de quads ont traversé des torrents, n'hésitant pas à laver leurs véhicules dans l'eau, au mépris de la loi nationale.

Cette tendance à utiliser des véhicules off road est à la hausse. C'est à cette conclusion qu'aboutit également «keepwild!», le centre de compétences environnemental pour les sports tendance de Mountain Wilderness, qui a présenté une étude sur le trafic off road en Suisse. Particulièrement frappant : le nombre croissant d'autorisations délivrées. Selon le «Journal

du Quad», la plupart des véhicules sont vendus sans informations particulières concernant le comportement à adopter. Pour conduire un quad, on n'a besoin ni d'une formation ni d'un permis de conduire spécial. Comme il est très simple d'acheter ces véhicules et que leurs conducteurs peuvent se déplacer comme bon leur semble, les amateurs de quads sont toujours plus nombreux. Des conditions idéales pour une 13<sup>ème</sup> édition de la Transvalquad ? Des groupements écologistes et des riverains s'élèvent contre cette manifestation, la plus importante d'Europe, et dénoncent la destruction du paysage qu'elle entraîne. Infos : <http://www.mountainwilderness.ch/fileadmin/redaktion/keepwild/Quads-Studie.pdf> (de) <http://www.volopress.fr/info.htm> (fr) 05.07.2004, <http://www.quad-organisation.com>. (fr)

© v. Limburg, Mountain Wilderness France



**La «Transvalquad» réunit cette année quelques 2500 personnes.**

Protocole Tourisme et loisirs : article 15  
(2) Les Parties contractantes s'engagent à limiter au maximum et si nécessaire à interdire les activités sportives motorisées en dehors des zones déterminées par les autorités compétentes.

# CIPRA-Allemagne: large palette de thèmes

**En plus du siège principal de CIPRA-International, il existe dans sept Etats alpins une représentation nationale de la CIPRA et une représentation régionale au Tyrol du Sud. Chacune constitue à son tour une organisation faîtière fonctionnant à sa manière. Afin de rendre compte de cette diversité, une représentation nationale est présentée dans chaque numéro du CIPRA-Info.**



© CIPRA-Deutschland

**Le président Stefan Köhler...**

Réd. CIPRA-Allemagne, dont le siège se trouve à Kempten/Allgäu, est dirigé par un bureau constitué de six bénévoles et par un secrétaire. La représentation allemande de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) est une organisation faîtière regroupant les organisations suivantes :

- Secours en montagne (Croix rouge bavaroise)
- Fondation du Lac de Constance
- Club alpin allemand
- Ligue bavaroise pour la protection des oiseaux
- Association des chasseurs de Bavière
- Mountain Wilderness Allemagne
- CI pour la protection de la forêt allemande
- Les Amis de la Nature
- Association des guides de montagne et moniteurs de ski
- Association pour la protection de la montagne



© CIPRA-Deutschland

**...et le secrétaire Andreas Gühler**

En plus de ses activités de coordination en tant qu'organisation faîtière, CIPRA-Allemagne s'engage également dans les domaines de l'éducation à l'environnement, du tourisme (surtout du tourisme d'hiver), du réchauffement climatique, des transports, etc. CIPRA-Allemagne a par exemple coordonné une conférence internationale sur l'applicabilité de la Convention alpine à d'autres régions de montagne, dans le cadre de l'Année internationale de la montagne. Cette conférence, à laquelle a participé le directeur du PNUE, M. Töpfer, a débouché sur un document préparatoire au Global Summit, organisé en novembre 2002 à Bichkek/KGdd, en conclusion de l'Année internationale de la montagne, et auquel CIPRA-Allemagne fut la seule représentation de la CIPRA à être invitée.

## **Projet sur la mutation des paysages ruraux traditionnels dans l'Allgäu**

Actuellement, le plus important projet de CIPRA-Allemagne est le projet Interreg IIIA «Kulturlandschaftswandel im südlichen Oberallgäu / Tannheimer Tal» (Mutation des paysages culturels au sud de l'Oberallgäu / dans le Tannheimer Tal), en cours jusqu'à mi-2006. Ce projet entend contrôler le développement paysager afin de préserver des paysages ruraux traditionnels d'une grande valeur esthétique (touristique), écologique et sociologique. Il comprend trois modules «état des lieux», «prise de conscience» et «mesures». Il a été lancé par une étude sur la mutation des paysages, qui constitue une base détaillée d'informations

et de données pour les décideurs et le public spécialisé. Ses résultats finaux seront présentés de manière claire et compréhensible à un large public, notamment par la comparaison de photographies anciennes et actuelles. Dans les communes concernées, il s'agira ensuite d'amorcer des processus de discussion concernant le futur contrôle de l'évolution paysagère.

CIPRA-Allemagne collabore au projet Interreg IIIB «Living Space Network» en qualité d'observatrice et elle organise des séminaires et une conférence de clôture sur le thème «Mise en réseau des biotopes dans l'espace alpin, avec une attention particulière pour la protection des chauves-souris et les cours d'eau». Le projet d'éducation à l'environnement sur l'Année internationale de la montagne, «Actif pour les Alpes», a pu se conclure avec succès par l'édition de la brochure «Actif pour les Alpes», la production d'une «caisse d'actions» que peuvent emprunter les organisateurs de journées d'actions dans les Alpes et par la mise en fonction du site [www.erlebnis-alpen.de](http://www.erlebnis-alpen.de).

## **Grande importance du travail de communication et d'information**

CIPRA-Allemagne investit beaucoup de temps et d'énergie dans ses propres publications, dans l'organisation de conférences de presse ou dans son propre site Internet [www.cipra.de](http://www.cipra.de). En outre, elle coordonne l'action «Feux dans les Alpes» dans l'espace alpin bavarois. En publiant des prises de position, CIPRA-Allemagne souhaite influencer sur la politique actuelle de l'Allemagne, par ex. dans le cadre du programme de développement du land de Bavière ou du plan fédéral des voies de communication. Actuellement, elle s'intéresse de près à la réforme forestière planifiée par le gouvernement bavarois, qui enfonce selon elle le protocole Forêts de montagne de la Convention alpine. Elle a d'ailleurs insisté sur ce point dans une lettre adressée au ministre d'Etat bavarois et au ministre de l'environnement. Dans toutes ces activités, CIPRA-Allemagne collabore étroitement avec CIPRA-International et les autres représentations nationales de la CIPRA, afin de tenir compte du caractère transfrontalier de l'espace naturel alpin. CIPRA-Allemagne ne reçoit aucune subvention publique et doit se financer en grande partie avec les fonds tirés de projets. Par conséquent, elle ne peut engager d'autres collaborateurs et stagiaires que sur des projets précis.

# « Avenir dans les Alpes »

**Afin d'accélérer la mise en œuvre du développement durable dans les Alpes, la Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA, en étroite collaboration avec l'Institut fédéral de recherche WSL, lance un projet d'envergure sur trois ans et demi. Le financement est assuré par la Fondation MAVA pour la protection de la nature.**

Réd. « Avenir dans les Alpes » est un projet qui s'inscrit dans l'esprit de la Convention alpine. Son objectif : accélérer la mise en œuvre du développement durable dans l'espace alpin. Pour y parvenir, il est prévu de réunir le savoir et les informations qui y contribuent et de les redistribuer aux acteurs concernés sous une forme adaptée dans les principales langues alpines. L'idée directrice du projet est de mettre en réseau celles et ceux qui œuvrent à un développement durable, en intégrant de façon équilibrée les aspects environnementaux, sociaux et économiques. Le projet est conduit par la CIPRA, en étroite collaboration avec le WSL. Se déroulant sur trois ans et demi, ce projet est estimé à environ 2,4 millions d'Euro. Le financement est assuré par la Fondation MAVA pour la protection de la nature à Montricher/CH.

## Des informations qui dorment

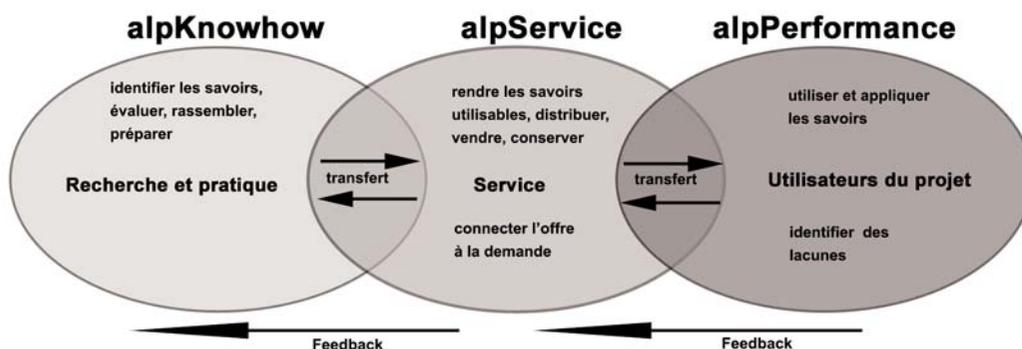
Le foisonnement d'initiatives et d'expériences locales liées au développement durable est une des caractéristiques des Alpes. Afin d'accélérer l'effet «boule de neige» de ces initiatives, il faut créer des outils qui permettront aux acteurs sur le terrain d'accéder rapidement et facilement à des informations fiables et ciblées. Les fragiles passerelles qui relient la recherche à la pratique doivent être transformées en ponts. Le défi consiste à établir et renforcer les liens entre les acteurs au-delà des frontières nationales et linguistiques dans les Alpes et dynamiser les échanges interactifs entre la pratique, la science, l'administration, les ONG et la politique.

Trois volets sont prévus : alpKnowhow qui se concentre sur l'identification des savoir-faire existants ; alpService, chargé de l'organisation de la diffusion des informations et de l'identification des besoins ; alpPerformance, qui applique les savoirs et rend compte des problématiques d'avenir. Se fondant sur les aspects naturels, culturels et identitaires des Alpes, une stratégie sera mise en place en vue d'augmenter la valeur ajoutée dans les régions. Les grands espaces protégés, l'agriculture de montagne et ses perspectives d'avenir, la réorientation du tourisme alpin ainsi que le trafic touristique, de loisirs et des pendulaires sont autant de domaines clé dans une optique de développement durable.

## Des échanges directs entre acteurs

Il s'agit de créer des plateformes sur lesquelles les acteurs puissent échanger leurs expériences et profiter des informations distillées par le projet «Avenir dans les Alpes». Les résultats seront disponibles d'une part sur Internet, à l'aide d'une base de données, mais également sous forme de publications. Afin de renforcer la motivation des acteurs à utiliser ces informations et de favoriser les échanges directs entre eux, des rencontres, séminaires, ateliers et formations continues seront organisés et donneront un éclairage nouveau sur des thématiques spécifiques.

Le projet « Avenir dans les Alpes » se veut un catalyseur de bonnes idées. De ces contacts et échanges devrait naître une «Entreprise Alpes», qui puisse démarrer dès la clôture du projet fin 2007.



# Les 80 ans de Wolfgang E. Burhenne

**Wolfgang E. Burhenne est une personnalité connue au sein des organes de la Convention alpine. Mais peu de gens savent qu'il est l'un des esprits visionnaires fondateurs de la CIPRA il y a 52 ans. Peu de personnes connaissent aussi ses immenses mérites sur le plan international. Sa modestie lui interdit d'en faire étalage.**



**Wolfgang E. Burhenne (au milieu) lors de la fondation de la CIPRA en 1952.**



**et à la 11ème Conférence alpine, en 2002.**

Réd. Après les privations des guerres mondiales, la population européenne avait besoin de rattraper le temps perdu dans le domaine matériel. "L'environnement risquait alors d'être complètement écrasé", se souvient Wolfgang Burhenne. Pour lui qui avait passé 37 mois dans des camps de concentration nazis "pour soutenir aux prisonniers de camps et fourniture d'armes à des organisations clandestines", la menace qui pesait sur les Alpes était une raison suffisante pour réfléchir à l'avenir de cet espace vital. En 1952, il devint non seulement membre de la CIPRA mais aussi son premier secrétaire général. Jusqu'à maintenant, Burhenne est resté fidèle aux Alpes, par exemple en représentant la World Conservation Union (IUCN) dans les organes de la Convention alpine où il est apprécié comme un fin connaisseur du droit international de l'environnement.

Mais son engagement va bien au-delà des Alpes. "La liste de ses activités nationales et internationales remplit des pages et des pages et suffirait au curriculum vitae de plusieurs personnes", a récemment écrit le

magazine allemand «Wild und Hund». «Et son agenda suffirait pour plusieurs vies», pourrait-on ajouter. En 1963, il a participé à la fondation du WWF-Allemagne. Mais Wolfgang Burhenne a aussi élaboré la Convention africaine en collaboration avec l'ensemble des Etats africains. En 1983, il a développé le premier droit de l'environnement de l'Islam, avec des juristes islamiques. Pas étonnant donc qu'il ait été tant de fois nommé membre d'honneur - il est le seul membre d'honneur de la CIPRA encore en vie - et qu'il ait reçu deux titres de docteur honoris causa. Il s'est également vu remettre la Grande Croix du mérite de la République fédérale d'Allemagne tout comme le Prix international pour l'environnement des Nations Unies, doté de 200'000 dollars, pour ne citer que deux exemples. Le Prix du droit de l'environnement de l'IUCN s'appelle d'ailleurs «W.E. Burhenne Award». Wolfgang E. Burhenne a eu 80 ans cette année. La CIPRA lui souhaite une excellente continuation et se réjouit de le voir s'engager encore de nombreuses années en faveur de la Convention alpine.



CIPRA-Info est publié avec l'aide financière de la Aage V. Jensen Charity Foundation, Vaduz (FL).

AZB FL-9494 Schaan / P. P. / Journal  
3 / 04

Adressänderungen nach A1, Nr. 552, melden.  
Zutreffendes durchkreuzen – Marquer ce qui convient  
Porre una crocetta secondo il caso

Weggezogen: Nachsendefrist A démissionné: Délai de réexpédition expiré Traslocato: Termine di spedizione scaduto	Un- genügend insuffisante insufficiente	Un- bekannt Inconnu Sconosciuto	Nicht- abgeholt Non reçu Non ritirato	Annahme verweigert Refusé Respinto	Gestorben Décédé Deceduto
---	--	--	--	---	---------------------------------

## IMPRESSUM

### Bulletin d'information de la CIPRA

Publication trimestrielle

Rédaction (réd.): Andreas Götz, Michel Revaz, Stefanie Hass, Claude Unterleitner - CIPRA-International - Autres auteurs: Andreas Weissen, - Traductions: Fabienne Juillard, Sprachen Service Schatz, Nataša Leskovic Uršič, Renate Zauner - Reproduction avec mention de la source - Imprimé sur papier recyclé - Versions française, italienne, allemande et slovène - Layout: Felix Hahn, Petra Beyrer, Stefanie Hass - Tirage: 11.000 ex. - Impression: Gutenberg AG, Schaan/FL - Photo de couverture: Bergisel Betriebsgesellschaft m.b.H.

**CIPRA-International**, Im Bretscha 22, FL-9494 Schaan,  
Tel.: 00423 237 40 30, Fax: 00423 237 40 31, [cipra@cipra.org](mailto:cipra@cipra.org), [www.cipra.org](http://www.cipra.org), [www.alpmedia.net](http://www.alpmedia.net)

#### Représentations nationales:

**CIPRA-Deutschland**, Heinrichgasse 8, D-87435 Kempten/Allgäu,  
Tel.: 0049 831 52 09 501, Fax: 0049 831 18 024, [info@cipra.de](mailto:info@cipra.de), [www.cipra.de](http://www.cipra.de)

**CIPRA-France**, 36, rue Nicolas Chorier, F-38000 Grenoble  
Tel.: 0033 476 48 17 46, Fax: 0033 476 48 17 46, [cipra-france@wanadoo.fr](mailto:cipra-france@wanadoo.fr)

**CIPRA-Italia**, Via Pastrengo 13, I-10128 Torino  
Tel.: 0039 011 54 86 26, Fax: 0039 011 503 155, [cipra@arpnet.it](mailto:cipra@arpnet.it)

**CIPRA-Liechtenstein**, c/o LGU, Im Bretscha 22, FL-9494 Schaan  
Tel.: 00423 232 52 62, Fax: 00423 237 40 31, [info@lgu.li](mailto:info@lgu.li), [www.lgu.li](http://www.lgu.li)

**CIPRA-Österreich**, c/o Umweltdachverband, Alserstrasse 21/1/5, A-1080 Wien  
Tel.: 0043 1 401 13 36, Fax: 0043 1 401 13 50,  
[cipra@umweltdachverband.at](mailto:cipra@umweltdachverband.at), [www.umweltdachverband.at/cipra](http://www.umweltdachverband.at/cipra)

**CIPRA-Schweiz**, Hohlstrasse 489, CH-8048 Zürich  
Tel.: 0041 1 431 27 30, Fax: 0041 1 430 19 33, [cipra@cipra.ch](mailto:cipra@cipra.ch)

**CIPRA-Slovenija**, Večna pot 2, SI-1000 Ljubljana, Tel.: 00386 1 200 78 00 (int. 209),  
[cipra@gozdis.si](mailto:cipra@gozdis.si), [www.zrc-sazu.si/cipra/](http://www.zrc-sazu.si/cipra/)

#### Représentation régionale:

**CIPRA-Südtirol**, c/o Dachv. f. Natur- u. Umweltschutz, Kompl. 10, I-39100 Bozen  
Tel.: 0039 0471 97 37 00, Fax: 0039 0471 97 67 55, [info@umwelt.bz.it](mailto:info@umwelt.bz.it); [www.umwelt.bz.it](http://www.umwelt.bz.it)

#### Membre associé:

**Nederlandse Milieu Groep Alpen (NMGa)**, Keuchenushof 15, NL-5631 NG Eindhoven,  
Tel.: 0031 40 281 47 84, [nmgag@bergsport.com](http://nmgag@bergsport.com), [www.nmgag.bergsport.com](http://www.nmgag.bergsport.com)